



TOU**T** LE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

CHARTRE FOURNISSEUR RESPONSABLE

Le groupe **YESSS Electrique** et l'ensemble de ses collaborateurs, conscients des évolutions à venir et des enjeux de développement durable, s'engagent chaque jour dans l'amélioration continue pour allier performance commerciale et responsabilité sociale.

Nos activités sont menées au quotidien dans le respect des normes sur les plans éthique, social et environnemental. A ce titre, nous souhaitons engager nos partenaires fournisseurs dans le partage de ce même degré d'exigence, afin de proposer ensemble à nos clients des produits et solutions conformes aux attentes et standards souhaités en matière de développement durable.

La **Charte Fournisseur Responsable** formalise les attentes de **YESSS Electrique** vis-à-vis de ses fournisseurs, leurs prestataires et sous-traitants, en matière d'éthique, respect des droits sociaux, respect de l'environnement et conformité aux lois et règlements applicables. **YESSS Electrique** et ses collaborateurs s'engagent à respecter ces principes.

Cette Charte, base d'une relation commerciale de confiance durable, a vocation à être systématiquement associée à nos contrats d'achat. Nous demandons à nos partenaires fournisseurs de se conformer à ces principes, et de sélectionner à leur tour des sous-traitants et partenaires adhérant aux mêmes standards de RSE, en parallèle du respect de leurs obligations contractuelles et toutes lois et réglementations en vigueur.

Cette démarche respectueuse et engagée, se veut génératrice de confiance entre **YESSS Electrique** et ses partenaires, en particulier ses fournisseurs et ses clients.

CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Les fournisseurs s'engagent à ce que leur **production, produits et services soient conformes aux lois, directives et réglementations en vigueur** dans les pays où ils exercent leur activité ainsi que dans les pays où ils sont établis.

DROITS DE L'HOMME

Les fournisseurs s'engagent à **respecter les Droits de l'Homme et la vie privée de chaque individu**. Ils sont tenus d'éviter toute forme de discrimination, de promouvoir l'égalité des chances et de traiter les personnes avec respect et dignité.

Travail des enfants

Les fournisseurs s'engagent à **ne pas recourir au travail des enfants**. Entendu que le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum requis par la loi pour exercer une activité rémunérée sur son lieu de travail. Cet âge légal ne peut en aucun cas être inférieur à l'âge minimal fixé par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Travail forcé

Les fournisseurs s'engagent à **ne pas recourir au travail forcé ou obligatoire**, tel que défini dans les conventions de l'OIT, à savoir tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel cet individu ne s'est pas offert de plein gré. Ils s'engagent également à respecter la législation locale en matière de lutte contre l'esclavage moderne.

CONDITIONS DE TRAVAIL

1. Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs s'engagent à **protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs salariés, visiteurs et de toute personne**

susceptible d'être affectée par leurs activités. A ce titre, ils mettent en place des mesures de prévention, de protection et d'évaluation régulière.

2. Harcèlement

Les fournisseurs s'engagent à ne pas faire subir à leurs salariés **des sanctions physiques, des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale**.

3. Droit des salariés

Les fournisseurs s'engagent à **respecter les droits de leurs salariés, ainsi que l'ensemble des lois et réglementations locales en vigueur**. Ceci inclut aussi tous les minima sociaux en matière de salaires, d'avantages et de conditions de travail. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer.

4. Dialogue social

Pour encourager un dialogue social de qualité, la participation et une bonne gouvernance, les fournisseurs s'engagent à **respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association et de négociation collective**. Les travailleurs doivent être libres d'adhérer ou non à l'association de leur choix.

ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs s'engagent à **évaluer et réduire les impacts environnementaux négatifs de leurs activités ainsi que de leurs produits**. Ils œuvrent pour une bonne maîtrise de leur consommation d'énergie, d'eau et de matière première afin d'optimiser une utilisation durable des ressources. Ils sont aussi soucieux de développer des solutions d'efficacité énergétique et de favoriser les énergies renouvelables.

Ils s'engagent à se conformer aux lois et réglementations locales en vigueur de protection de l'environnement.

1. Respect des lois en matière de lutte contre la corruption

Les fournisseurs s'engagent à mener leurs activités selon les principes d'honnêteté, dans le respect des lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption. Il leur est interdit d'octroyer, offrir, promettre ou demander, de manière directe ou indirecte, une somme d'argent ou tout autre objet de valeur, à un agent public ou un salarié d'une entreprise privée, dans le but d'exercer une influence abusive ou d'obtenir un avantage indu. Les fournisseurs agissent avec transparence et responsabilité dans le cadre de leurs relations d'affaires, ils s'efforcent de détecter et de prévenir toutes pratiques illicites et contraires à l'éthique, exercées dans le cadre de leurs activités commerciales.

2. Cadeaux et invitations

Les fournisseurs reconnaissent ne pas proposer, offrir, solliciter ou accepter directement ou indirectement tout cadeau, invitation ou tout autre avantage, dans le but de bénéficier d'un avantage concurrentiel illégitime. Les fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations locales applicables en la matière, dans chacune de leurs relations commerciales, les autorisant à offrir ou accepter des cadeaux, des invitations ou des divertissements. Ceux-ci doivent toujours être légitimes et de valeur raisonnable. Les usages et pratiques couramment observées sur le marché doivent être pris en compte.

3. Conflits d'intérêts

Les fournisseurs sont tenus d'éviter tous conflits d'intérêts sous quelque forme que ce soit et toutes situations pouvant donner l'apparence d'un conflit d'intérêts avec YESSS Electrique. Les fournisseurs s'engagent à informer YESSS Electrique de toutes situations où il pourrait exister un conflit d'intérêt.

4. Concurrence

Les fournisseurs s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence et à préserver une concurrence saine. Ils s'engagent à ne solliciter et à ne transmettre aucune information dont la communication serait constitutive d'une infraction au droit de la concurrence.

5. Protection de l'information

Les fournisseurs doivent protéger les informations et données sensibles appartenant à YESSS Electrique notamment les informations ou données à caractère confidentiel ou ayant un caractère personnel. Les informations ne peuvent être utilisées à des fins autres que les fins pour lesquelles elles ont été fournies. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à la législation applicable sur la protection des données et le respect de la vie privée.

6. Propriété intellectuelle

Les fournisseurs doivent respecter le droit applicable en matière de propriété intellectuelle. Ils sont tenus de se conformer strictement à la loi et de ne fournir en aucun cas de produits contrefaits.

Ils ne sauraient porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par un tiers dans le cadre de l'élaboration, de la fabrication ou de la fourniture de produits ou services destinés à YESSS Electrique.

7. Echanges commerciaux : exportations et importations

Les fournisseurs s'engagent à respecter les pratiques commerciales conformes aux lois et réglementations applicables aux exportations et importations. Ils s'engagent à transmettre, le cas échéant, toutes les informations relatives aux biens et services fournis, notamment celles nécessaires à l'obtention de licences ou accords d'exportation ou d'importation.

8. Substances dangereuses et minerais provenant de zones de conflit

Les fournisseurs s'engagent à respecter les lois et réglementations encadrant les substances dangereuses. Ils s'engagent à informer YESSS Electrique sur la présence dans les produits fournis de telles substances et à ne fournir à YESSS Electrique aucun produit susceptible de contenir des substances interdites par les lois en vigueur.

Les fournisseurs s'engagent aussi à respecter les lois et réglementations concernant les minerais provenant de zones de conflit, comme par exemple l'étain, le tungstène, le tantale et l'or. Les fournisseurs doivent contrôler leur chaîne d'approvisionnement et connaître l'origine des minerais employés. Ils doivent s'assurer que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or contenus dans les produits qu'ils fabriquent ou fournissent ne financent ou ne profitent pas directement ou indirectement à des groupes armés auteurs de graves violations des Droits de l'Homme. Ils pourront ainsi confirmer l'absence de tout minerai provenant de ces zones dans la composition des produits fournis à YESSS Electrique.

9. Alertes éthiques

YESSS Electrique encourage les fournisseurs à mettre en place un procédé permettant à ses collaborateurs, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et à toute autre personne, de remonter des préoccupations ou interrogations, notamment en matière d'éthique, sans préjudice pour la personne à l'origine de l'alerte.

A ce titre YESSS Electrique met aussi à disposition son dispositif d'alerte, accessible à tous et garantissant la confidentialité des données et informations recueillies, à l'adresse suivante : ethique@yesss.fr

Tous les fournisseurs et sous-traitants sont encouragés à signer ce document et à le renvoyer à l'adresse :

ethique@yesss.fr

s'engageant ainsi sur les principes de la Charte Achats pour une Chaîne d'approvisionnement durable.